

# COMPTE RENDU

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020 A 20H30

Date de convocation : 30 juin 2020

Date d'affichage : 30 juin 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt, le 07 juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Etaient présents : Denis CHOPIN ; Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT ; Adjoint, David GILBERT, Pierrick BARON, Delphine MARTIN, Guillaume LALOE, Nathalie BRILLARD, Maëlig LE DU, Loïc CARRE, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY, Catherine DOMAGNE, Conseillers.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

### ORDRE DU JOUR :

#### Administration générale

- 1/Convention de servitude réseau souterrain
- 2/Comptes rendus des commissions municipales

#### Finances

- 3/ Foot Club Sud Fougerais : Poste d'éducateur
- 4/Tarifs communaux salle des fêtes

#### Marchés Publics

- 5/ Création de cimetière n°2 : emprunt bancaire, publication Mégalis

#### Ressources humaines

- 6/Contrat d'apprentissage Jardinier Paysagiste
- 7/Prime exceptionnelle COVID-19

#### Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Néant
- Ajout de points à l'ordre de jour : DIA à modifier, Convention de servitude Enedis, Devis Coupé, loyer Logement n°7
- Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 11 juin 2020.  
**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1/ CONVENTION DE SERVITUDE DE RESEAU SOUTERRAIN

- **Définition : qu'est-ce qu'une servitude ?**

*La servitude telle que prévue aux articles 637 et suivants du Code civil est une contrainte qui s'impose au propriétaire d'un bien (le fonds servant), au profit du propriétaire d'un autre bien (le fonds dominant). Il peut s'agir par exemple d'un droit de passage ou d'une servitude de vue.*

*Les servitudes sont des droits réels immobiliers : elles sont attachées aux biens et non aux personnes. Dans cette mesure, une servitude se transmet de propriétaire en propriétaire et est inscrite dans l'acte de vente ou de donation du bien. Dans le cadre d'un achat immobilier, il est important de vérifier si une servitude est attachée à la propriété.*

- **Ce qu'il faut savoir sur la servitude**

- **Les différents types de servitudes :**

- *Les servitudes légales : la loi peut prévoir, par exemple, de charger un fonds servant d'une servitude de vue, le propriétaire en bénéficiant peut donc placer des ouvertures ou "vues" sur sa propriété à des distances moindres de la propriété voisine.*
- *Les servitudes naturelles : du simple fait de l'implantation d'un bien immobilier, une autre propriété située en contrebas subit l'écoulement naturel des eaux, par exemple.*
- **Les servitudes conventionnelles : deux propriétaires peuvent convenir ensemble d'instituer une servitude. Il peut s'agir, par exemple, d'un droit de passage des propriétaires du fonds dominant sur le fonds servant.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) a un projet d'établissement et d'exploitation d'une ligne électrique sur une parcelle de la commune (références cadastrales : ZA 79-83, rue Alfred Sauvy (Face à l'ancien dépôt DDE et actuellement conseil départemental, 17 rue Alfred Sauvy)). Ce projet est décrit comme suit « Extension réseau BT souterrain 230/400 volts de A à B pour Département ».

Le SDE35 souhaite donc souscrire une convention avec la commune en vue de permettre l'établissement et l'exploitation de la ligne sur ladite parcelle. Il est à noter que le SDE35 s'engage à la remise en état des lieux à la suite des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention demandée par le SDE35
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### 2/ COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les vices-présidents ont été élus.

Une synthèse des échanges de chaque commission réunie a été réalisée.

## FINANCES

### 3/ SOLLICITATION DU FOOTCLUB SUD FOUGERAIS (FCSF)

Par délibération n°64/2019 du 18 juin 2019, le conseil municipal avait accepté que le traçage des terrains et le nettoyage des vestiaires soient réalisés par l'éducateur du Foot Club Sud Fougerais moyennant une participation de 1400 euros pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

Le versement pour la saison 2019/2020 est effectif.

Le versement pour la saison 2020/2021 doit être réajusté à cause du COVID-19, le FCSF sollicite la somme de 760.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau versement pour la saison 2020/2021 à raison de 760.00 euros.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### 4/ TARIFS COMMUNAUX SALLE DES FETES

Par délibération n°124/2019 du 19 novembre 2020, Les tarifs communaux ont été révisés.

Des modifications ont été apportées sur le tarif des manifestations au sein de la salle Lancelot et les tarifs de la salle Korrigans.

*Le conseil municipal décide de revoir les tarifs des salles dans son ensemble et d'appliquer pour 2020 une révision d'environ 2% sur les tarifs communaux suivants : les salles Viviane, Brocéliande, Korrigans, les concessions et les travaux funéraires.*

#### ● Tarifs location salle Lancelot :

	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
<i>La salle location en semaine</i>	260 €	365 €
<i>La salle forfait week-end</i>	350 €	455 €
<i>Location vaisselle</i>	35 € par chariot de 50 couverts.	
<i>Nettoyage par la commune</i>	142 € pour 6 heures ou 23,7 € par heure	
<i>Supplément pour chauffage (1/11 au 31/03)</i>	40 € par jour	
<i>Location salle étage</i>	25 €	
<i>La journée supplémentaire</i>	90 €	
<i>Chèque caution</i>	3 000 €	
<i>Manifestations (sauf repas voir tarifs ci-dessus) des comités d'entreprises</i>	160 €	

*Les associations de la commune bénéficient, une fois dans l'année, de l'utilisation gratuite de la salle des fêtes.*

#### ● Tarifs location salle Viviane :

*Uniquement pour les personnes de la commune et le restaurant « La Selloise » et pour des repas froids :*

- 1<sup>ère</sup> journée : 88 €

- 2<sup>ème</sup> journée : 27 €
- Chèque caution : 100 € (seulement lorsqu'il y a un repas)

Pour les personnes de la commune et hors commune :

- Vin d'honneur : 27 €
- Mise à disposition, en semaine ou une seule journée, de la salle par l'intermédiaire du restaurant « La Selloise » en fonction des disponibilités : après-midi ou soirée dansante sans repas : 53 €
- Mise à disposition, le week-end ou deux jours à suivre, de la salle par l'intermédiaire du restaurant « La Selloise » en fonction des disponibilités : après-midi ou soirée dansante et repas froid : 88 €
- Réunion, formation, séminaire... : 53 € la journée ; 28 € la demi-journée

• **Tarifs location salle Brocéliande :**

- réunion, formation, séminaire... : 160 € la journée ; 80 € la demi-journée
- chèque caution : néant

• **Tarifs location salle Korrigans :**

	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	50 €	80 €
Week-end	160 €	200 €
Chèque de caution	500 €	500 €

• **Tarifs location barrières de sécurité :**

- l'unité : 1 €
- en cas de casse : 50 € la barrière

• **Tarifs concession cimetière :**

- 15 ans, 2 m<sup>2</sup> : 68 €
- 30 ans, 2 m<sup>2</sup> : 132 €

• **Tarifs concession columbarium :**

- 15 ans : 273 € pour une case
- 30 ans : 407 € pour une case

Une seule case est accordée par famille. Si la famille souhaite identifier la case, elle devra procéder à l'inscription des noms à ses frais sur la plaque fixée sur la case.

• **Tarifs concession caverne :**

- 15 ans : 162 € pour un emplacement
- 30 ans : 270 € pour un emplacement

Un seul caverne est accordé par famille. Si la famille souhaite identifier le caverne, elle devra acheter une plaque ou autre et procéder à l'inscription des noms à ses frais.

• **Travaux funéraires :**

- inhumation provisoire dans le caveau communal : gratuit pendant les 4 premiers jours puis 10.40 € par jour à partir du 5<sup>ème</sup> jour.

• **Prêt matériels divers**

	Quantité	Prix à l'unité	En cas de casse ou manquant (prix à l'unité)
<b>Chaises</b>	0 à 50	gratuit	35 €
	A partir de 51 chaises	0,30 € dès la 1 <sup>ère</sup> chaise	35 €
<b>Tables de 4/6 places</b>	0 à 5	gratuit	200 €
	A partir de 6 tables	5 € dès la 1 <sup>ère</sup> table	200 €
<b>Bancs</b>	De 0 à 10	gratuit	50 €
	A partir de 11	1 € dès le 1 <sup>er</sup> banc	50 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs à compter du 7 juillet 2020.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **MARCHES PUBLICS**

### **5/ CREATION DE CIMETIERE N°2 : EMPRUNT BANCAIRE**

Monsieur Le Maire invite les élus à se positionner pour effectuer ou non un emprunt pour les travaux du cimetière n°2.

Projet création cimetière n°2 avec préau d'accueil :

Coût prévisionnel	569 400 € TTC
Plus-value	24 000 € TTC
Coût prévisionnel global	593 400 € TTC

Coût prévisionnel global	494 500 € HT
Emprunt envisagé	250 000 € HT

#### **Caractéristique de l'emprunt :**

- Durée : 12 ans
- Amortissement linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Date limite de réception des offres bancaires : 03/09/2020 à 12h00
- Choix définitif : 17/09/2020
- Date limite de versement des fonds : 15/10/2020

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OPTE** pour l'emprunt bancaire à hauteur de 250 000 € HT,
- **SOLLICITE** Monsieur Le Maire pour lancer une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires en collaboration avec Finances Active,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **POUR INFORMATION / AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

#### **Pouvoir Adjudicateur :**

Commune de La Selle en Luitré – 23 le Bourg – 35133 La Selle-en-Luitré

Téléphone : 02.99.97.91.88 - Courriel : [mairielaselleenluitre@wanadoo.fr](mailto:mairielaselleenluitre@wanadoo.fr)

**Objet du Marché :** Création du cimetière n° 2 avec préau d'accueil

**Procédure de Passation :** Procédure adaptée suivant article R2123-1 du décret n°2018-1075

**Type de marché :** Travaux – exécution

**Prestation divisées en lots :**

Aménagement extérieur :

- Lot 01 : VRD
- Lot 02 : Aménagement paysager – Maçonnerie

Préau d'accueil :

- Lot 03 : Gros Œuvre
- Lot 04 : Charpente bois
- Lot 05 : Couverture Zinc
- Lot 06 : Serrurerie – Métallerie
- Lot 07 : Carrelage Faïence
- Lot 08 : Electricité
- Lot 09 : Plomberie Sanitaire

**Délais :**

- Global : 4 mois
- démarrage prévisionnel des ouvrages pour Octobre 2020

**Modalités d'attribution :**

Le Marché sera attribué au mieux disant en fonction des critères suivants :

- 1 - valeur technique de l'offre : 40%
- 2 - prix des prestations : 60%

**Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises :**

- en téléchargement libre depuis le site internet : <https://marches.megalisbretagne.org>

**Date limite de réception des offres :** Jeudi 3 Septembre 2020 avant 12h00

**Conditions de remises des offres :**

Les offres complètes suivant le Règlement de Consultation devront être transmises par voie électronique via le site :

<https://marches.megalisbretagne.org>

**Délai de validité des offres :** 120 jours

**Renseignements complémentaires :**

Toute demande d'informations complémentaires sera à faire sur la plateforme de dématérialisation :

<https://marches.megalisbretagne.org>

**Date d'envoi de l'avis à la publication :** Lundi 13 juillet 2020

## RESSOURCES HUMAINES

### 6/ CONTRAT D'APPRENTISSAGE JARDINIER PAYSAGISTE /

Monsieur Le Maire sollicite le conseil Municipal quant au recrutement d'un apprenti jardinier paysagiste afin de renforcer l'équipe technique de la mairie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Monsieur le Maire indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. Monsieur le Maire précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'UNEDIC.

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage sous réserve de l'avis du Comité technique
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Bretagne, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le(s) Centre(s) de Formation d'Apprentis.

### 7/ PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

La secrétaire de mairie se retire de l'assemblée pour ce point.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en travail à distance ; par conséquent, les agents

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Monsieur Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de la Selle-en-Luitré afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes** :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en travail à distance relevant des « missions qualifiées essentielles » exercées par : l'agent en charge de l'accueil et la secrétaire de mairie.

Emplois	Montants plafonds (1000 €)
Secrétaire de mairie	300 € ou 600 € ou 900 €
Agent d'accueil	300 € ou 600 € ou 900 €

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
  - le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...
  - les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré (9 voix : pour 300 € ; 1 voix : Blanc ; 4 voix : pour 600 €) , décide :**

- **D'OCTROYER** la prime exceptionnelle COVID-19, votée pour 300 € à chacun des agents administratifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

#### **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

##### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / B 671 et B 672, 16 LE BOURG**

Lors de la dernière réunion de conseil municipal, une délibération (n° 89/2020) a été prise au sujet d'une DIA sur la parcelle B 671 située au n° 16 Le Bourg.

Cette DIA concernait un échange entre la parcelle B 671 et la parcelle B 672. Or la parcelle B 672 n'a pas été mentionnée dans la délibération. Afin de régulariser la situation, une nouvelle délibération doit être prise à ce sujet.

Me BARBIER nous informe également qu'une condition de la déclaration d'aliéner a été modifiée entre temps et qu'il convient de le mentionner. En effet, les frais ne sont plus partagés par moitié entre les deux échangistes mais supportés intégralement par les Consorts DANION.

**A l'unanimité des présents, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées B 671 et B 672.

- **PREND ACTE** qu'une condition de la déclaration d'aliéner a été modifiée entre temps à savoir que les frais ne sont plus partagés par moitié entre les deux échangistes mais supportés intégralement par les Consorts DANION
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### SERVITUDE ENEDIS

- **N° d'affaire ENEDIS** : DB27/065343 DO HTA MAIRIE LA SELLE-EN-LUITRE
- **Objet de la convention** : Déplacement d'ouvrage HTA La Selle-en-Luitré
  - Droits de servitude à consentir sur les parcelles ZE 134 et ZE 136 (rte de la « La Haute Cherinne » 1 rue des chênes) appartenant à la commune

Dans le cadre du déplacement de la ligne haute tension au n°1 rue des chênes, une convention de servitude doit être signée entre Enedis Unité Réseau Electricité de St Malo et la mairie de la Selle-en-Luitré.

#### A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la concrétisation de cet accord par la signature de la convention
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### DEVIS PEINTURE INTERIEURE LOGEMENT N°7

Monsieur Le Maire se retire de l'assemblée pour ce point.

Le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 7, Le Bourg est actuellement vacant. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de profiter de ce temps de vacance afin de délibérer pour réaliser des travaux de peinture qui s'avèrent nécessaires à l'intérieur du logement.

L'entreprise **COUPE BERNARD PEINTURE – DECORATION – RAVALEMENT – REVETEMENTS MURS ET SOLS** domiciliée 6 rue du Poirier à Luitré a été sollicitée pour l'établissement d'un devis pour la réalisation de ces travaux. Le devis se décompose ci-dessous :

- Plafonds (lavage, rebouchage, ponçage et 2 couches mat blanc) : 1 647,33€ HT
- Murs (lavage, raccords toile de verre et 2 couches satin acrylique) : 2 989, 67€ HT
- Murs chambre étage côté cour (dépose toile de verre, rebouchage, ponçage, pose d'une toile de verre et 2 couches satin acrylique) : 831,13€ HT
- Menuiserie intérieure : 2 675,41€ HT
- **Total pour le devis de : 8143,54€ HT soit 9 772.25€ TTC**

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-**ACCEPTE** la réalisation de travaux de peinture intérieure (intervention au mois d'août 2020) dans le logement communal situé au 7, Le Bourg.

-**VALIDE** le devis de COUPE BERNARD, 6 rue du Poirier, 35 133 LUITRE pour la somme de 9 772.25 € TTC.

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **LOYER LOGEMENT N°7**

Libre au 01/09/2020

Centre Bourg

Logement communal T4

Séjour repas, coin cuisine, trois chambres, salle de bain, cave, chauffage au sol électrique

Environ 100 m2

Loyer mensuel : 471 € (évolution tarifaire probable sous réserve de l'Adil)

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Réserve incendie
- ✓ Interview Journaux
- ✓ Rdv avec le Sénateur
- ✓ Distribution plaques avec bulletins / lieux dits
- ✓ Publication logement (sur le site, le bon coin...)
- ✓ Loyer La Selloise (décision à prendre en 09/2020)
- ✓ Observation de Mme Baluais

La séance s'est levée à 00h00.

**REGISTRE DES SIGNATURES EN COURS DE MISE A JOUR**

27	27/05/20	Urbanisme	Accord PC - préau + local - cimetièrè n° 2
28	04/06/20	Urbanisme	Accord PC GAEC Le Couesnon – extension stabulation – 4 Le Bourg
29	05/06/20	Marchés Publics	Devis PIGEON SMPBC – AEP Projet cimetièrè– 4 963.70 € HT
30	05/06/20	Finances	Devis Ets GUYON – Travaux sur lagunes – 1 120.00 € HT
31	05/06/20	Finances	Devis Missenard – sous-station, compteurs et clapets ECS – 1 452.43 € HT
32	05/06/20	Finances	Devis Angenard – débroussailleuse– 565.83 € HT
33	05/06/20	Finances	Devis Angenard – souffleur– 581.25 € HT
34	09/06/20	Urbanisme	Accord LEITZ – création ouvertures/étage/marquise/clôture – 21 rue Henri Becquerel
35	16/06/20	Finances	Ets Guyon – Nettoyage des bassins - 1 115.00 € HT
36	17/06/20	Finances	Devis ORONA – ascenseur mairie – remplacement cellule
37	17/06/20	Finances	Devis extension AEP – cimetièrè n° 2
38	19/06/20	Communication	Devis Artisa Imprim – Bulletin communal – 1 120.00 € HT
39	22/06/20	Marchés Publics	Devis BTP Consultants – Contrôle technique marché création cimetièrè n°2 6 2250.00 €HT
40	24/06/20	Marchés Publics	Devis Sécuris BTP – CSPS marché création cimetièrè n°2 -900.00 € HT
41	09/07/20	Finances	Devis COUPE – Travaux de peinture intérieure – 9 772.25 €
42	17/07/20	Finances	Devis Syndicat de voirie – création de 2 regards EP et traversée de voie en 400 la boussardièrè – 1 835 € HT
43	17/07/20	Finances	Devis Syndicat de voirie – reprofilage chemin, canalisation des eaux pluviales la couannerie– 2 785€ HT

D CHOPIN

F BRYON

F GELOIN

D TALIGOT

D GILBERT

D MARTIN

G LALOE

N BRILLARD

M LE DU

L CARRE

I JEHAN

P BARON

C HARDY

C DOMAGNE